

Patrice MARTIN-LALANDE

Député de Loir-et-Cher

Ancien rapporteur spécial du budget des médias de 2002 à 2012

intervient comme orateur du Groupe UMP

dans la discussion en séance publique

de l'article 1 de la proposition de loi « *tendant à harmoniser les taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicables à la presse imprimée et à la presse en ligne* »

le mardi 4 février 2014

M. le président. Sur l'article 1^{er}, plusieurs orateurs sont inscrits.

La parole est à M. Patrice Martin-Lalande.

M. Patrice Martin-Lalande. Je m'exprime cette fois à titre personnel.

D'abord, pour avoir été rapporteur spécial pendant dix ans, je déplore que la commission des finances n'ait pas été saisie, alors qu'elle avait son rôle à jouer s'agissant d'une mesure fiscale : c'est regrettable.

Anticiper, c'est bien, et nous sommes là pour le faire, mais je rappellerai simplement que le Gouvernement nous a dit, tout au long de l'automne dernier, au sujet de la TVA sur les activités équestres, qu'il n'était pas question de délibérer, que nous mettrions notre pays en difficulté au niveau européen et que ce serait abominable.

Je me réjouis qu'aujourd'hui, l'argument soit en sens contraire,...

M. Michel Francaix. L'exception culturelle, ce n'est pas la même chose !

M. Marcel Rogemont. Vous sautez les obstacles !

M. Patrice Martin-Lalande. ...mais je ne peux manquer de m'interroger sur cette variation !

Je suis pour respecter le principe de neutralité ; il participe du respect de la libre concurrence qui, encore une fois, est un principe essentiel de l'Union européenne. Je pense donc que, de ce côté-là, on a raison d'anticiper.

Simplement, madame la ministre, si par malheur la France était condamnée, qu'advierait-il des entreprises de presse qui n'auraient pas été conduites à payer la TVA au niveau estimé nécessaire par l'Union européenne ? Ne risque-t-on pas de créer une nouvelle génération de victimes de la non-baisse de TVA ? Je souhaite que cette hypothèse reste théorique, mais on doit tout de même la formuler, parce que nous devrions trouver une parade pour préserver cette seconde vague de victimes.

Permettez-moi d'ailleurs de vous parler aussi de la première vague de victimes – je pense à ceux qui ont anticipé, qui ont courageusement ouvert la voie à ce texte, puisque c'est dans l'impossibilité d'acquitter la TVA à taux plein où se sont trouvées des entreprises comme Mediapart, Arrêt sur image ou Indigo que la mesure trouve son origine.

M. le président. Merci de bien vouloir conclure, mon cher collègue.

M. Patrice Martin-Lalande. Je voudrais en effet vous suggérer, madame la ministre, avec la permission du président, d'écrire au troisième alinéa de l'article 1^{er} que le dispositif « s'applique aux opérations pour lesquelles la taxe sur la valeur ajoutée est exigible ou mise en recouvrement » au 1^{er} janvier 2014.

[...]

(L'article 1^{er} est adopté.)